

VOTRE DEMANDE DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES EST ÉLIGIBLE

CE QUE LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES VOUS APPORTE

- Un service gratuit et confidentiel mis en œuvre par la Banque de France.
- Une écoute, une analyse de la situation de votre entreprise et le conseil d'experts indépendants.
- La recherche d'une solution pragmatique adaptée à la situation de votre entreprise et à ses perspectives.
- L'organisation d'un dialogue transparent avec vous-même et vos partenaires financiers.
- La recherche d'un accord négocié avec l'ensemble de vos partenaires financiers destiné à conforter votre entreprise et la relation bancaire.
- L'accord à l'issue de la médiation peut combiner différentes mesures (octroi d'un nouveau crédit, retour sur la dénonciation envisagée...) en fonction de la situation de votre entreprise et des échanges avec vos partenaires financiers.
- Pendant la durée de la procédure, un maintien des concours de court terme et de moyen terme.
- Une proposition d'orientation vers des organismes ou tiers de Confiance susceptibles de vous accompagner si vous le souhaitez pendant ou après la procédure.

CE QUE VOUS DEVEZ APPORTER PENDANT LA MÉDIATION

- Échanger de manière transparente et objective avec le Médiateur sur vos difficultés de financement, la situation de votre entreprise, ses perspectives.
- Communiquer à l'appui de ces échanges les informations et documents demandés par le Médiateur. Ils sont indispensables pour la bonne compréhension de votre situation et la recherche de la solution la plus adaptée. À défaut, le Médiateur pourrait être contraint de clôturer la procédure.
- Contribuer aux échanges avec vos partenaires financiers sur les motifs de saisie de la médiation exclusivement dans le cadre des discussions conduites par le Médiateur.
- Éviter des échanges bilatéraux sur les motifs de saisie de la médiation avec l'un ou l'autre de vos partenaires financiers, en dehors des discussions engagées par la médiation, car cela nuirait à l'équilibre recherché et compromettrait les chances de succès.

CE QUE LA MÉDIATION NE PEUT PAS METTRE EN ŒUVRE

- Imposer une solution qui ne recueillerait pas un accord unanime de votre part et de celle de vos partenaires financiers.
- Annuler vos dettes ou apporter elle-même des financements.
- Traiter des difficultés hors concours financiers ou assurance-crédit (baux commerciaux, difficultés avec des fournisseurs, dettes fiscales et sociales...) mais elle peut vous orienter vers un dispositif adapté.